

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/11/2022

Référence
53_2022

Objet de la délibération
Autorisation du Maire à ester en justice : Défense des intérêts de la commune de Sormonne dans la requête n° 2202249 introduite par M. et Mme Jean-Pol LABBE devant le tribunal administratif de CHALON

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	9

Date de la convocation
18/10/2022

Date d'affichage
18/10/2022

Vote
<b>UNANIMITE</b>
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 02/11/2022

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022 et le 2 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

**Présents** : M. DENEUX François, Maire, Mme MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

**Excuses séance**: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LINGAT Nicole à Mme MAURICE Valérie

### **Absents séance:**

Absent(s) : Mme DONGE Christine, MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Eric, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve

**A été nommé(e) secrétaire** : M. JENNEPIN Patrick

**Objet de la délibération** : **Autorisation du Maire à ester en justice : Défense des intérêts de la commune de Sormonne dans la requête n° 2202249 introduite par M. et Mme Jean-Pol LABBE devant le Tribunal Administratif de CHÂLONS**

Considérant que M. et Mme LABBE ont déposé devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE une requête en référé d'expertise concernant :

- le stationnement devant leurs garages ;
- mise en conformité de leur assainissement ;

Considérant que M. et Mme LABBE ont saisi le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 22/09/2022, dans l'instance n°2202249,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** le maire à représenter la commune en défense la commune dans cette instance devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE,

**AUTORISE et DESIGNE** Maître Emmanuelle TULPIN, Avocate au barreau de CHARLEVILLE-MEZIERES, dont le siège social est sis 7 Rue du Musée 08000 CHARLEVILLE-MEZIERE, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 02/11/2022  
Le Maire,  
François DENEUX

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le



ID : 008-210803904-20221102-53\_2022-DE